

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

**DÉLIBÉRATION N°284/2011**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION COLLECTIVITÉ TERRITORIALE – UNIVERSITÉ DE  
PERPIGNAN VIA DOMITIA – LABORATOIRE CEFREM POUR L'ÉTUDE GLOBALE DU  
COMPORTEMENT MORPHO-SÉDIMENTAIRE  
DE L'ISTHME DE MIQUELON-LANGLADE**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Exécutif n°131/2010 du 6 mai 2010 et la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'UPVD ;
- VU les propositions de modifications rendues nécessaires par la survenue de difficultés techniques ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver ces modifications pour la bonne suite du partenariat entre la Collectivité Territoriale et l'UPVD, pour la réalisation de l'étude globale du comportement morpho-sédimentaire de l'isthme de Miquelon-Langlade ;

**Sur** le rapport de son Président;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

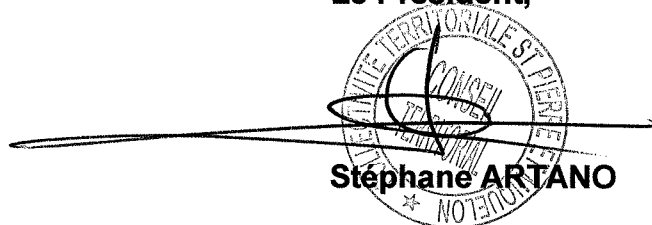
**ARTICLE 1** : Le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant à la convention pour l'étude globale du comportement morpho-sédimentaire de l'isthme de Miquelon-Langlade, pour un montant de dépenses complémentaires de 16751 €, et à prendre toute mesure pour la perception de financements de la part de l'État pour la bonne fin de ce projet.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, à l'Université de Perpignan, Via Domitia, Laboratoire CEFREM UMR5110.

**Adopté**


7 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 7  
Membres votants : 7

**Le Président,**



**Stéphane ARTANO**

SANT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le 30 NOV. 2011



**Participation de la Collectivité pour l'étude globale du comportement morpho-sédimentaire de l'Isthme de Miquelon-Langlade**

**Projet d'avenant – Conseil Exécutif 28 novembre 2011**

**Article 1 :**

Le préambule est modifié comme suit, en son alinéa 2 :

« Plusieurs partenaires financent ce programme :

- la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon apporte soixante mille deux cent cinquante et un euros (60251€) (ce montant inclut la subvention du MEDDLT à la Collectivité de 9500€ en 2009 et de 5380€ en 2012),
- le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer apporte vingt mille euros (20000€),
- le Conservatoire du Littoral apporte six mille trois cent vingt neuf euros (6329€).

L'implication du partenaire scientifique (Université de Perpignan Via Domitia) se résume à l'utilisation de leur matériel et à du temps chercheur. »

**Article 2 :**

A l'Article 2.2 intitulé Comité de Suivi, la deuxième phrase est remplacée comme suit :

« Sa composition sera la suivante :

- deux représentants du Conseil Territorial, maître d'ouvrage,
- deux représentants de la DTAM,
- un représentant de la Mairie de Miquelon-Langlade,
- un représentant du Conservatoire du Littoral. »

**Article 3 :**

L'article n°3.1, intitulé Participation financière, est remplacé comme suit :

« Le Conseil Territorial s'engage à verser à l'Université de Perpignan Via-Domitia, pour le compte du Laboratoire CEFREM, une somme de soixante mille deux cent cinquante et un euros TTC (60251€). Cette participation financière est issue des subventions attendues dans le cadre de ce projet par le Conseil Territorial. Ce dernier ne pourra s'exonérer de son obligation de payer au motif de la non-obtention de ces subventions, ou de leur non paiement.

La somme susvisée sera versée selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

- quinze mille euros à la fin de la première phase du projet, lors de la fourniture d'un 1<sup>er</sup> rapport intermédiaire concernant un mémoire bibliographique prévu dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat, (prévu en décembre 2010),
- trente et un mille sept cent cinquante et un euros (31751€), à la fin de la deuxième phase du projet, répartis comme suit :
  - o 8375€ versés à la fourniture d'un 2<sup>ème</sup> rapport intermédiaire, suite aux deux premières campagnes de mesures, prévue en décembre 2011 (17 mois à compter de la signature du contrat),
  - o 23376€ lors de la fourniture d'un 3<sup>ème</sup> rapport intermédiaire, suite aux trois premières campagnes de mesure, prévue en septembre 2012 (27 mois à compter de la signature du contrat),
- Le solde, soit treize mille cinq cents euros 13500€, lors de la présentation du rapport final, en juillet 2013 (prévu dans un délai de 36 mois à compter de la signature du contrat).

Chaque demande de paiement se traduira par la remise des documents concernés accompagnés d'une facture. »

**Article 4 :**

L'article 6 est modifié comme suit :

« Le présent contrat aura une durée de 36 mois à compter de sa signature. Cependant les dispositions prévues aux articles 4 « Propriété intellectuelle » et 5 « Confidentialité et Publications » resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation anticipée, pour quelque cause que ce soit, du présent contrat. »

=====  
*Service juridique*  
=====

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

**RAPPORT DU PRÉSIDENT**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION COLLECTIVITÉ TERRITORIALE –  
UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA – LABORATOIRE CEFREM POUR  
L'ÉTUDE GLOBALE DU COMPORTEMENT MORPHO-SÉDIMENTAIRE DE  
L'ISTHME DE MIQUELON-LANGLADE**

Par délibération n°131/2010 du 6 mai 2010, le Président était autorisé à signer une convention dans le cadre de l'appel à projet du Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer de 2009 auquel avait répondu l'Université de Perpignan.

La première mission du projet s'est déroulée en avril et mai 2011, et la deuxième mission en juillet 2011.

Suite à ce déplacement sur Saint-Pierre et Miquelon en juillet 2011, des difficultés sont apparues pour la mener à bien, en effet, un problème concernant l'équipage du baliseur s'est produit, le maintenant à quai. Cette situation a entraîné la non réalisation de la sismique sur la façade est du Grand Barachois ainsi que le non échantillonnage granulométrique de cette façade littorale.

L'acquisition de ces données était prévue pendant cette deuxième mission dont les conclusions scientifiques ne peuvent alors pas être formulées.

Dès lors, un déplacement supplémentaire doit être ajouté au calendrier initial afin de mener à bien cette étude. Cette troisième mission permettra donc d'établir la sismique sur la côte Est ainsi que l'actualisation du trait de côte et le profil de plage.

Ainsi l'équipe de Monsieur ROBIN sera sur place en juillet 2012 et rendra son étude définitive en juillet 2013.

Le montant de financement supplémentaire est établi à 16751 €, dont 5380 € sont prévus être alloués par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable par la DTAM. Le Conservatoire du Littoral participe également au financement de ce projet avec l'UPVD pour un montant de 1329 €.

Il convient de formaliser ces modifications.

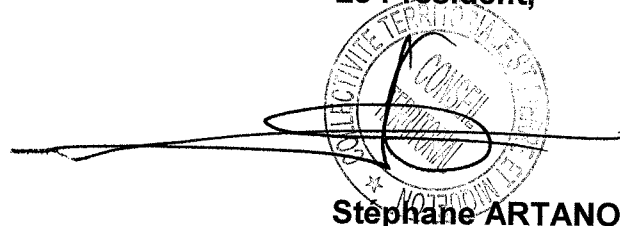
À titre d'information, ont été réalisés 15 km de géo-radar avec topo DGPS, ainsi que plusieurs dizaines de kilomètres topographiques DGPS précision centimétrique (trait de côte, profil de plage, transect Est-Ouest), 6 échantillons pour datation OSL, 7 carottes sédimentaires et 12 tarières, 32 échantillons de surface, et enfin 115 km de sismique sur la côte Ouest. Un rapport intermédiaire sera fourni en décembre 2011.

Un chercheur supplémentaire viendra rejoindre l'équipe constituée pour ces recherches sur l'isthme de Miquelon-Langlade, Melle Julie BILLY (déjà présente pendant la mission de juillet 2011) commence une thèse à l'Université de PERPIGNAN portant sur l'évolution des barrières littorales. Il s'agit de moyens supplémentaires qui démontrent l'intérêt scientifique porté à cette question et le suivi dont pourra faire l'objet le comportement morpho-sédimentaire de l'isthme.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

A circular official stamp of the 'COMMISSION TERRITORIALE DE PERPIGNAN' is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends horizontally to the left. The stamp contains the text 'COMMISSION TERRITORIALE DE PERPIGNAN' around the perimeter and 'COMMISSION' in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

**Stéphane ARTANO**